



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux
Affaire suivie par: Christine Herbaut
Tél: 04.84.35.42.65.
N°123-2021 CO



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
et de la mer du Var
Service eau et biodiversité

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

**portant actualisation de la composition et du rôle
du Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune
et actant son extension au bassin versant des Ayalades**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48,

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD en qualité de préfet du Var,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Juliette TRIGNAT, secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/28MCI du 27 mai 2021 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021,

VU le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 7 décembre 2015,

VU la circulaire n° 3 du 30 janvier 2004 du Ministre de l'Écologie et du Développement Durable relative aux contrats de rivière et de baie,

VU l'arrêté interpréfectoral du 17 décembre 2013 portant constitution du Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 22-2016 CO du 19 août 2016 portant actualisation du rôle et de la composition du Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune,

VU le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune signé le 28 octobre 2015, et l'approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du 25 juin 2019 par le Comité de Rivière,

VU l'arrêté interpréfectoral du 22 février 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH),

VU le courrier du Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune du 12 octobre 2020 sollicitant un nouvel arrêté en vue d'acter les évolutions du Comité de Rivière,

VU l'arrêté interpréfectoral du 4 novembre 2020 portant transformation en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du SMBVH et délimitation de son périmètre d'intervention,

VU le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI complet) co-porté par l'EPAGE SMBVH et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur les bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades, et sa labellisation par la Commission Mixte Inondation le 9 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que le Contrat de Rivière et le PAPI répondent aux objectifs du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée et de son programme de mesures ainsi qu'au PGRI et ses déclinaisons locales,

CONSIDÉRANT que la seconde phase (2019-2022) du Contrat de Rivière est en cours de mise en œuvre,

CONSIDÉRANT que la première phase (2021-2023) du PAPI est en cours de mise en œuvre,

CONSIDÉRANT que le PAPI des bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades constitue l'outil opérationnel pour la gestion intégrée et concertée des enjeux des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant des Ayalades et qu'il s'articule avec le Plan Pluriannuel de Gestion et d'Entretien (PPGE) en cours de mise en place,

CONSIDÉRANT la démarche SOCLE portée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'organisation associée de l'exercice de la compétence GEMAPI et des missions liées,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en œuvre et de pérenniser à l'échelle des bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques en réponse au SDAGE, au PGRI et aux enjeux locaux et d'avoir une vision cohérente au travers d'un Comité de Rivière,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la composition et le rôle du Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune créé le 18 décembre 2013, et modifié le 19 août 2016,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Objet

Il est institué un Comité de Rivière des bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades, chargé de l'élaboration et du suivi du Contrat de Rivière et du PAPI, et du suivi des différentes démarches s'inscrivant dans la gestion intégrée et concertée de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire, en lien aux 5 enjeux suivants :

- Qualité des eaux,
- Qualité des milieux naturels aquatiques,
- État des ressources en eau,
- Gestion quantitative du ruissellement et des inondations,

- État des ressources en eau,
- Gestion quantitative du ruissellement et des inondations,
- Gestion locale et concertée et valorisation du bassin versant.

ARTICLE 2 : Composition

Le Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et des Aygalades est composé de 78 membres répartis comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (39 membres)

Madame ou Monsieur

- le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- le Président du Conseil Départemental du Var,
- la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- le Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,
- le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- le Président du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,
- le Président de l'EPAGE Syndicat Mixte du bassin Versant de l'Huveaune,
- le Président du Comité de Baie de la Métropole Marseillaise,
- le Directeur de l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur,
- les Maires des communes d'Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Carnoux-en-Provence, Cuges-les-Pins, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Castellet, les Pennes-Mirabeau, Marseille, Mimet, Nans-les-Pins, Peypin, Plan d'Aups Sainte-Baume, Plan-de-Cuques, Riboux, Roquefort-la-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, Septèmes-les-Vallons, Signes, Simiane-Collongue, Trets,

ou leurs représentants.

2 – Collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles, des associations et des personnes qualifiées (27 membres)

Madame ou Monsieur

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence,
- le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône,
- le Président de la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône,
- le Président du Centre d'Études Techniques Agricoles du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,
- le Président d'Aix-Marseille Université,
- le Président de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- le Président de la Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- le Président de l'association Migrateurs Rhône Méditerranée,
- le Président de la Confédération Générale des Comités d'intérêts de Quartiers de la ville de Marseille et des communes environnantes,
- le Président de l'association de Défense des Riverains Intercommunaux du Jarret,
- les Présidents de trois des associations membres du Collectif Associations Huveaune,
- la Présidente de l'association Hunamar,
- le Président de l'association Mer-Terre,
- le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de la côte provençale,
- le président de l'association pour la Cité des Arts de la Rue,
- le représentant du Collectif Gammars,

- le Président de la Maison Régionale de l'Eau,
- le Président de la Fédération Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de France Nature Environnement,
- le Président du Conseil de développement de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- la Directrice de la Société Publique Locale « L'eau des collines »,
- le Directeur de la Société ESCOTA-Vinci Autoroutes,
- le Directeur Régional Provence Alpes Côte d'Azur de SNCF Réseau,
- le président de la SOLEAM,
- le président du SIBAM,
- le Président de Façoneo.

ou leurs représentants.

3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (12 membres)

Madame ou Monsieur

- le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- le Préfet du Var,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,
- la Déléguée Régionale Provence Alpes Côte d'Azur et Corse de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur,
- le Directeur Interrégional Provence Alpes Côte d'Azur et Corse de l'Office Français de la Biodiversité,
- le Directeur du Parc National des Calanques,
- le Directeur Territorial Méditerranée de l'Office National des Forêts,
- le Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières Provence Alpes Côte d'Azur,
- Le Directeur de l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) Euroméditerranée.

ou leurs représentants.

ARTICLE 3 : Fonctionnement du Comité de Rivière

La présidence du Comité de Rivière est assurée par l'EPAGE porteur du Contrat de Rivière et du PAPI.

La première vice-présidence est assurée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

La première vice-présidence est assurée par le Président du Comité de Baie de la Métropole Marseillaise.

Le secrétariat du Comité est assuré par le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Huveaune, structure porteuse.

Le Comité de Rivière peut constituer un bureau restreint. Il s'organise en commissions de travail thématiques ou géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et personnes compétentes en tant que de besoin.

Il peut, s'il le souhaite, adopter un règlement intérieur.

Le Comité de Rivière se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président.

Il établit chaque année le bilan des opérations réalisées dans le cadre du Contrat et du PAPI et le programme des actions à effectuer au cours de l'année suivante.

Au terme du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du PAPI, un rapport de réalisation du Contrat et d'évaluation des résultats obtenus est présenté au Comité de Rivière et communiqué aux Préfets des Bouches-du-Rhône et du Var ainsi qu'au Comité de Bassin Rhône Méditerranée.

ARTICLE 4 : Durée

Le Comité de Rivière est mis en place pour la durée du Contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune et du PAPI.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

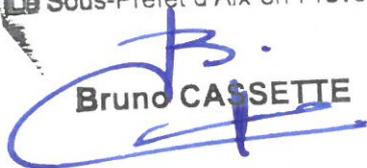
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

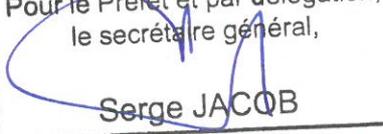
ARTICLE 6 : Publication et exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Secrétaire Général de la préfecture du Var, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité de rivière ainsi qu'au Ministère de la Transition Écologique, affiché dans les mairies concernées et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

Marseille, le **29 JUIL. 2021**

Toulon, le **21 JUIL. 2021**

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

Bruno CASSETTE

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Serge JACOB

